

## **Avis du Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) Section Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) de La Réunion Séances au titre de l'année 2025**

Comme mentionné par l'article R.162-29-3 du code de la sécurité sociale, la section du comité chargée d'émettre un avis pour les activités de SMR est consultée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé sur :

1. Les critères de répartition du montant de la dotation forfaitaire « populationnelle » mentionnés au I de l'article R.162-34-10 ;
2. Les modalités de répartition du montant de la dotation forfaitaire « pédiatrique » mentionnées au II de l'article R. 162-34-10 ;
3. Les thématiques et les modalités de choix sur lesquelles l'agence souhaite procéder à des appels à projets ;
4. Les objectifs de transformation de l'offre de soins relatifs aux activités de soins de suite et de réadaptation ayant vocation à être intégrés dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, prévu à l'article L. 1433-2 du code de la santé publique conclu entre le directeur général de l'agence régionale de santé et les ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale.

Lors des trois séances menées au titre de l'année 2025 soit le 5 juin 2025, le 16 juin 2025 et le 20 octobre 2025, le CCAR SMR de La Réunion s'est prononcé sur la totalité de la dotation populationnelle et pédiatrique issue de la première circulaire budgétaire de 2025.

### **Lors de la séance du 5 juin 2025, le CCAR SMR s'est prononcé :**

1. Sur les mesures RH entre établissements en dotation populationnelle et pédiatrique à répartir en fonction de la SAE 2023 en respectant les catégories d'établissements (non fongible)

**Le CCAR SMR émet un avis favorable à l'unanimité**

### **Lors de la séance du 16 juin 2025, le CCAR SMR s'est prononcé :**

2. Sur la mise à jour du coefficient géographique en dotation populationnelle de 784 K€ à répartir selon le poids de l'AMO 2023 de chaque établissement sauf pour la clinique Bethesda AMO 2022 pour minimiser l'impact de l'incendie.

**Le CCAR SMR émet un avis favorable à l'unanimité**

3. Sur les mesures nouvelles non ciblées en dotation populationnelle soit 759 K€ à répartir sur le critère d'accompagnement des nouvelles autorisations et projets 2025 sous réserve de travaux à mener pour définir la méthodologie de répartition.

**Le CCAR SMR émet un avis favorable à l'unanimité**

4. Sur la mise à jour du coefficient géographique en dotation pédiatrique de 114 K€ à répartir selon la modalité du poids de la dotation pédiatrique de chaque établissement.

**Le CCAR SMR émet un avis favorable à l'unanimité**

5. Sur les mesures nouvelles non ciblées en dotation pédiatrique soit 543 K€ à répartir selon la modalité du poids de la dotation pédiatrique de chaque établissement.

**Le CCAR SMR émet un avis favorable à l'unanimité**

**Lors de la séance du 20 octobre 2025, le CCAR SMR s'est prononcé :**

6. Sur la base de la dotation populationnelle 2025 correspondant à la dotation populationnelle 2024 soit 69 225 061 € à répartir selon le critère de stabilité financière conduisant à reconduire en 2025 la dotation populationnelle 2024 hors dotation de transition pour chaque établissement.

**Les votes exprimés ne valident pas ce critère avec quatre voix contre, une abstention et une voix pour.**

7. Sur la base de la dotation pédiatrique 2025 correspondant à la totalité de la dotation pédiatrique de 2024 soit 10 099 988 € à répartir selon le critère de stabilité financière conduisant à reconduire en 2025 la dotation pédiatrique 2024 (hors dotation de transition) pour chaque établissement.

**Les votes exprimés valident ce critère avec deux voix pour et quatre abstentions**

8. Sur la mesure d'ajustement du calcul initial des dotations pédiatriques de 1 656 € à répartir selon le fléchage national :

**Les votes exprimés valident ce critère avec une voix pour et cinq abstentions**

Fait à Saint Denis, le 22/10/2025

La Présidente du CCAR section SMR de La Réunion,

